

Par courriel

Le Rédacteur en chef
La Libre Belgique
Bruxelles

Monsieur,

Je me réfère à votre éditorial du 4 janvier, «Encore une triste journée à Hong Kong».

Hong Kong est une société libre où tous les droits et libertés légitimes sont protégés. La loi sur la sécurité nationale («NSL»), entrée en vigueur le 30 juin 2020, a rétabli la stabilité à Hong Kong après des mois d'émeutes sans précédent et de graves violences dans la ville. Il ne vise que les actes ou activités universellement inacceptables qui portent atteinte à la souveraineté et à la sécurité nationale.

La NSL veille à la mise en œuvre résolue, pleine et fidèle du principe «Un pays, deux systèmes». Il défend les droits et libertés du peuple de Hong Kong, ainsi que le degré élevé d'autonomie de la Région administrative spéciale de Hong Kong. La liberté de la presse est spécifiquement protégée par l'article 4 de la NSL, qui prévoit que «les droits et les libertés, y compris les libertés d'expression, de presse, de publication, d'association, de réunion, de cortège et de manifestation, dont les résidents de la Région bénéficient en vertu de la Loi fondamentale de la Région administrative spéciale de Hong Kong et des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels appliqués à Hong Kong, seront protégés conformément avec la loi.

Cependant, la liberté d'expression et la liberté de la presse ne sont pas absolues. Aucune personne ou organisation n'est au-dessus des lois. Les actes et activités qui mettent en danger la sécurité nationale sont des crimes très graves, auxquels nous sommes déterminés à lutter conformément à la loi.

Les journalistes professionnels exerçant un travail journalistique normal, qui ne conspirent pas pour commettre un acte visant à enfreindre la loi de Hong Kong ou à mettre en danger la sécurité nationale, n'ont rien à craindre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Eddie Cheung

Représentant spécial pour les Affaires économiques et
commerciales de Hong Kong auprès de l'Union européenne
Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la
République populaire de Chine
Hong Kong Economic and Trade Office
Rue d'Arlon 118
1040 Bruxelles
www.hongkong-eu.org